

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240828-lmc139329-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 août 2024
Date de réception :	28 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	29 août 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0749

Portant annulation de l'arrêté N° DA/2022/0377 du 21 juillet 2022 autorisant l'extension de 24 places, non habilitées à l'aide sociale, de la Résidence autonomie "La Fraternelle", à Cagnes sur mer gérée par le CCAS de Cagnes sur mer

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans la Ière et IIIème parties ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment, ses articles L 312-1-6, L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'article L633-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022 - 2026 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création du foyer-logement « La Fraternelle » à Cagnes sur mer en date du 1^{er} mars 1980, d'une capacité de 24 logements, habilités à l'aide sociale, géré par le CCAS de Cagnes sur mer ;

Vu l'appel à projet publié en date du 15 septembre 2021 relatif à la création de 150 places en résidence autonomie ;

Vu l'arrêté N° DA/2022/0377 portant extension de 24 places, non habilités à l'aide sociale de la résidence autonomie « La Fraternelle », à Cagnes sur mer, en date du 21 juillet 2022 ;

Vu le courrier du Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes sur mer, en date du 29 juillet 2024, faisant part de l'abandon du projet d'extension de la résidence autonomie « La Fraternelle » autorisé dans le cadre de l'arrêté susmentionné

Considérant de ce fait que le courrier acte le renoncement à l'extension de la résidence autonomie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté N° DA/2022/0377 du 21 juillet 2022 est annulé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs – 06050 Nice, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le président du Conseil départemental et le représentant du CCAS de Cagnes sur mer, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 28 août 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

